

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 03 JUILLET, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. ROUSSEAU Didier, Maire.

Date de convocation du 25 juin 2019

Elus en exercice : 11 - Présents : 10- Votants : 10

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, DELOLY Denis, MERCIER Cyrille, CHEVRE Michel, GALLI Nathalie, GUIBERT Didier, VIDAL Nelly.

Absent excusé : STEPHAN Elien.

Secrétaire : VIDAL Nelly

Date d'affichage : 9 juillet 2019

1 - EVOLUTIONS DU PERIMETRE TERRITORIAL ET REFORMES STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5211-19, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1^{er} février 2016 portant réforme des statuts du Siéml, ensemble les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du Siéml ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Siéml du 23 avril 2019 ;

Vu les projets de futurs statuts du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'opportunité pour la Commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du Siéml pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la Commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette Commune d'adhérer au Sydela pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité de réformer le Siéml sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la Commune ;

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du Siéml selon le projet de statuts transmis à la Commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années mais, d'autre part, d'en différer les effets après les élections municipal de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide :
- D'approuver l'adhésion au Siéml de la Commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;
- D'approuver le retrait du Siéml la Commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;
- D'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat ;
- D'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution.

2 - TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le transport des élèves de Primaire est de la compétence de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire ».

Jusqu'à cette année, la commune prenait en charge la totalité du coût du transport pour les primaires et maternelles d'Artannes sur Thouet allant à l'école du Coudray-Macouard.

Le tarif annuel est de 85 € par enfant pour cette année.

Il est demandé de se positionner à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de continuer à prendre en charge 100% du tarif voté par l'agglomération Saumur Val de Loire pour le transport des enfants d'Artannes à l'école des « Deux Provinces » du Coudray-Macouard pour la rentrée 2019-2020 et suivantes.

3 - RAVALEMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que c'est le maître d'œuvre OKA de Doué En Anjou, ses honoraires étant de 1092 € TTC, qui a réalisé le dossier de consultation.

La consultation sur le profil acheteur s'est achevée le 20 juin. 4 entreprises ont soumissionné. Les dossiers ont été soumis au maître d'œuvre.

Après avoir étudié le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre, le conseil municipal décide de suivre la proposition du maître d'œuvre et retient l'entreprise COBAT pour un montant de 43 535,81 € HT, soit 52 242,97 € TTC.

4 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant la revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2019 des montants bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux, et en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle délibération doit être prise concernant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- le versement de l'indemnité de fonction au Maire, Didier ROUSSEAU, calculée par référence au taux fixé par l'article L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune : au taux de 17% de l'indice brut terminal.

- Le versement de l'indemnité de fonction à chacun des adjoints : M. Christophe FOURRIER, Mme Véronique L'ANDAIS, M. Jean-Luc GAUDIN, calculée par référence au taux fixé par l'article L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune, au taux de 6,60 % de l'indice brut terminal.

Les indemnités seront versées trimestriellement et subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

5 - CONTRAT AIDÉ (CAE)

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en contrat aidé pour une durée de 20/35^{ème} sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dès que possible.

6 - ANIMATIONS

Feu d'artifice : le feu d'artifice sera tiré le 13 juillet dans le pré du Bas.

Fête de l'église : le vendredi 26 juillet à partir de 19 H 30. C'est le groupe Ninka Trio qui interviendra pour animer la soirée, leur prestation est à 700 €TTC incluant les frais de transport.

Le repas des aînés : est fixé au samedi 26 octobre 2019.

7 – ARCHIVES DE LA MAIRIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est d'accord pour faire réaliser une opération de classement des archives de la Mairie par un archiviste professionnel, employé par la Mairie, sous la direction des Archives Départementales. La durée est estimée à 1,5 à 2 mois et représenterait une charge mensuelle de 2700 euros environ, prévue au budget primitif 2019.

Ces travaux pourraient avoir lieu à compter du 7 octobre 2019.

Questions diverses

- AXA propose une assurance collective pour les familles et propose une réunion publique. Le conseil municipal décide de réaliser un sondage pour savoir qui est susceptible d'être intéressé, sondage réalisé par le CCAS.
- L' Afriej demande des locaux adaptés au nombre d'enfants accueillis dans les centres aérés.